

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'un statut pour les enseignants qui constituent "un volant de manœuvre" sous la forme de maîtres temporaires pour répondre aux besoins de l'enseignement.

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du vendredi 23 juin 2017 à la salle de Conférence 55, rue de la Barre 8 à Lausanne. Présidée par M. Manuel Donzé, elle était composée de Mmes les députées Laurence Cretegny, Catherine Labouchère, Amélie Cherbuin, Suzanne Jungclaus Delarze et Christiane Jaquet-Berger ainsi que de MM. les députés Laurent Ballif et Denis Rubattel. M. Daniel Meienberger était excusé.

Ont également participé à la séance, Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que M. Alain Bouquet (directeur général – DGEO). M. Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC) s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a présenté ses excuses pour le retard de sa réponse à la motion Jaquet-Berger. Il se trouve que la motion avait été déposée à l'époque sous l'ancienne formule qui n'exigeait pas la rédaction d'un projet de loi.

Entretemps, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) s'est inspirée du modèle préconisé par la motionnaire avec des remplaçants professionnels, ce qui représente une avancée organisationnelle significative.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

La motionnaire accepte les excuses du Conseil d'Etat et se déclare satisfaite de la réponse qui lui est faite. Certaines questions restent ouvertes :

- Est-ce que la Ville de Lausanne est la seule ville ou centre urbain à appliquer ces dispositions dans le Canton de Vaud ?
- Est-il possible que les personnes engagées, pour deux ans et renouvelables trois fois, continuent par la suite à exercer leur métier ?

4. DISCUSSION GENERALE

Le Directeur général de la DGEO explique que pour que le système mis en place fonctionne, il faut une certaine masse critique (en termes d'emplois, et donc d'absences) que possède Lausanne. Un système apparenté est en train de se mettre en place à Yverdon et à Nyon.

Le système mis en place à Lausanne, avec une équipe de six enseignants, est proportionné au nombre de classes et au risque d'absences. Chaque élève « vaut » théoriquement deux périodes et les huit directeurs d'établissements primaires répartissent ce nombre de périodes selon les classes disponibles.

Les six enseignants, qui font partie du corps enseignant ordinaire et qui ne sont rattachés à un établissement que pour des raisons administratives, peuvent enseigner dans tous les établissements lausannois concernés.

Ainsi, les directeurs d'établissement vont puiser dans leur enveloppe respective pour disposer de cette équipe de remplaçants.

Un commissaire s'interroge sur le statut des communes qui n'ont pas mis en place ce dispositif. Le Directeur général distingue deux types d'absence :

Pour les absences prévisibles (exemple : le congé maternité), le temps est disponible pour trouver des solutions.

Pour les absences non prévisibles, l'information de l'absence arrive au secrétariat le matin même. Différentes solutions sont appliquées : certains directeurs ont mis en place un système de « piquet » avec un enseignant disponible en début de matinée. Aussi, dans d'autres établissements, une liste de remplaçants potentiels est disponible au secrétariat.

A la question d'une commissaire sur le potentiel de travail à disposition pour un remplaçant, le système de « piquet », avec une équipe de remplaçants à l'interne, est clairement, pour le Directeur général, la meilleure solution lorsque la dispersion entre bâtiments n'est pas trop élevée (il est rappelé ici que le Canton de Vaud compte 972 bâtiments pour 91 établissements). Ainsi, le regroupement et donc la réduction du nombre d'établissements provoquerait aussi une baisse des coûts de transport scolaire pour les communes.

Aux inquiétudes d'une commissaire sur le nombre de périodes de remplacements, le Directeur général précise certaines données :

- 150'000 périodes par année de remplacement, comprenant l'entier de toutes les périodes qui sont utilisées pour des fins de remplacement (ainsi sont comprises les absences d'une enseignante en congé maternité, ou d'un enseignant en cours de répétition militaire).
- 5'000 périodes représentant les périodes où les enseignants acceptent de prendre une ou plusieurs périodes de remplacement.

Une commissaire s'inquiète des conditions pour un enseignant itinérant de se faire connaître et au final d'être titularisé. Il est précisé de la part du Directeur général et de la Conseillère d'Etat la distinction entre les personnes qui possèdent un titre pédagogique requis et la grande majeure partie des remplaçants, qui n'ont pas un titre requis et qui ne cherchent pas à être titularisés.

Les remplaçants en cours de formation ont trois ans pour obtenir la reconnaissance pédagogique leur permettant le cas échéant d'être titularisés. A l'issue de cette formation, et si le remplaçant a donné satisfaction, son contrat est transformé en contrat à durée indéterminée.

Une commissaire s'interroge sur les liens mis en place entre la HEP et les établissements pour proposer des places de stages aux futurs enseignants. La Conseillère d'Etat explique le statut des stagiaires de type « B ». Il est précisé aussi que les liens ont été renforcés entre les HEP et les établissements, dans le cadre de la formation pratique, notamment par la création de deux ETP (il ne s'agit pas de deux collaborateurs supplémentaires, mais d'une répartition de ressources), afin de placer l'ensemble des stagiaires HEP.

Une députée s'interroge sur le statut des contrats émis pour les remplaçants et s'il existe un minimum de périodes de remplacements garantis pour ces derniers.

Le Directeur général explique qu'un contrat est rédigé dès que le gain financier cumulé atteint CHF 21'000 (pour des raisons de cotisation LPP). Ce contrat fixe le nombre de périodes hebdomadaires ainsi que le terme de l'activité avec le retour du titulaire.

Le Directeur général explique aussi la problématique posée par l'urgence d'un remplacement, et le manque de temps d'un secrétariat pour y faire face. Ainsi la solution du piquet permet d'assurer la première période et de disposer de plus de temps pour faire face aux autres périodes à remplacer.

Aussi, au sein du département il existe une bourse aux remplaçants, à laquelle les personnes intéressées par un remplacement peuvent s'inscrire. Le Directeur général rappelle néanmoins que la meilleure solution pour un remplaçant potentiel est le simple contact humain au guichet d'un secrétariat lors du dépôt d'un dossier.

La Conseillère d'Etat rappelle l'obligation qui est faite de remplacer toute période qui tombe dans la scolarité obligatoire, ce qui n'est pas le cas dans le domaine postobligatoire.

Un député souhaite que la solution lausannoise soit thématifiée, sous certaines conditions, dans d'autres communes d'une certaine taille. La Conseillère d'Etat relève qu'il existe une belle coopération entre les directeurs d'établissement lausannois, ainsi les périodes inutilisées dans un établissement peuvent être utilisées par un autre. La Conseillère d'Etat propose ainsi que ce modèle soit présenté en séance plénière des Directeurs de la scolarité obligatoire.

La motionnaire est favorable à cette solution préconisée par la Conseillère d'Etat, et ainsi à formuler le vœu qui irait dans le sens d'une présentation du modèle lausannois et sa réplique éventuelle au niveau des autres régions pour la scolarité obligatoire.

5. VOTES DE LA COMMISSION

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat

A l'unanimité des membres présents, la commission dépose un vœu demandant à ce que la solution mise en place à Lausanne ainsi que dans d'autres ville du canton soit présentée, voire répliquée, à l'échelle des huit régions de la scolarité obligatoire.

Lausanne, le 7 décembre 2017

Le rapporteur :
(Signé) Manuel Donzé